



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acteRéservé
au
Moniteur
belge

07138882

BRUXELLES

14 -09- 2007

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 892 052 283

Dénomination(en entier) : **Centre d'études européennes**(en abrégé) **CEE**

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège : 10, rue du Commerce - 1000 Bruxelles

Objet de l'acte : Constitution

Les particuliers suivants, représentant les intérêts du Parti Populaire Européen (PPE) et de ses partis membres:

[redacted] juriste, dont le domicile se situe à [redacted] |é à [redacted] e

- [redacted] juriste, dont le domicile se situe à [redacted] né à [redacted]

et les organisations suivantes, étant les fondations politiques /centres d'études nationaux liés aux partis membres du PPE:

-Constantinos Karamanlis Institute for Democracy, association scientifique sans but lucratif, 10, Vas.Sofias Ave., 10674 Athènes, représentée par [redacted] | Chef du département de coopération internationale;

-Fundación para el análisis y los estudios sociales, fondation, calle Juan Bravo nro 3-C, 7th floor, Madrid, représentée par [redacted] Juriste;

-Hanns-Seidel-Stiftung e v , association enregistrée, Lazarettstrasse 33, D-80636 München représentée par [redacted] Chef du Département des Relations Extérieures;

-Jarl Hjalmarson Foundation, fondation, Stora Nygatan 30, Old Town, Stockholm, Box 2080, SE-103 12 Stockholm, Sweden, représentée par [redacted] Administrateur- Délégué;

-Konrad-Adenauer-Stiftung e.V., association enregistrée, Rathausallee 12, D-53757 Sankt Augustin, Germany représentée par [redacted] ; Administrateur,

-Politische Akademie der ÖVP, association enregistrée Tivoligasse 73, 1120 Vienna, représentée par [redacted] | Chef du Département International de l'Académie Politique et Secrétaire International,

-Szövetség A Polgári Magyarorszáért Alapítvány, fondation, (Foundation For A Civic Hungary) 1062 Budapest, Lendvay utca 28, Hungary, représentée par by [redacted] Président du Conseil d'Administration.

Stichting Wetenschappelijk Instituut voor het CDA, foundation, Buitenom 18, 2512 XA Den Haag / The Hague, The Netherlands, représentée par [redacted] Directeur-Adjoint

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto . Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers**Au verso** Nom et signature

ont décidé de constituer une association sans but lucratif belge conformément à la loi belge du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, dont les statuts sont les suivants:

TITRE I – DENOMINATION SOCIALE, SIEGE SOCIAL, BUT, DUREE

Article 1 Dénomination sociale

Le nom de l'association est "Centre d'études européennes ASBL", en abrégé "CEE", ci-après dénommée le "Centre".

Article 2 Siège social

2.1 Le siège social du Centre est établi à 1000 Bruxelles, Rue du Commerce 10, dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

2.2. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit en Belgique par une décision de l'Assemblée Générale, dans le respect de la législation linguistique en Belgique.

2.3. Par décision de l'Assemblée Générale – en vertu des dispositions du Règlement (CE) No 2004/2003 du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen - le Centre a le droit de transférer son siège dans un autre état membre de l'Union européenne.

Article 3. Objet et but

3.1 Le Centre constituera le centre d'études officiel du Parti Populaire Européen (PPE) et, en particulier, fonctionnera comme cadre européen des fondations politiques/centres d'études nationaux des partis membres du PPE.

Dans cette perspective, le Centre, en tant qu'organisation sans but lucratif, aura, entre autres, pour but:

-de suivre, d'analyser et de participer aux débats relatifs aux politiques prioritaires de l'Union européenne;

-d'organiser et de soutenir des séminaires, des stages, des conférences et des publications sur les thèmes européens importants;

-de collaborer avec des académiques de haut-rang, des journalistes, des experts et des décideurs de renom, ainsi qu'avec des centres et instituts indépendants;

-d'utiliser tous les moyens possibles pour diffuser les résultats de ses activités.

3.2. Le Centre réalisera ces objectifs en proche collaboration avec ses membres. Il peut entreprendre toute action directement ou indirectement liée aux buts exposés ci-dessus ou susceptible de faciliter leur développement ou leur réalisation.

3.3. Le Centre est lié au PPE et fonctionnera en tant que fondation politique / centre d'études européen unique en vertu des dispositions du Règlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen.

Article 4 Durée

Le Centre est constitué pour une durée illimitée et peut seulement être dissous par décision judiciaire ou par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément à l'article 26.

TITRE II – MEMBRES

Article 5. Nombre minimum de membres

5.1. Le Centre a, au moins, trois membres ordinaires. Le nombre de membres ordinaires est limité à septante (70). En outre, le Centre peut accepter des membres adhérents qui n'ont pas le droit de vote. Tous les membres doivent s'engager à soutenir les objectifs et les buts du Centre.

5.2. Un registre des membres ordinaires est tenu à jour au siège social du Centre et une copie de celui-ci est déposée au Greffe du Tribunal de Commerce. Les membres ordinaires sont autorisés à consulter le registre des membres au siège social du Centre.

Article 6. Admission des membres

- 6.1. Les membres ordinaires du Centre sont des particuliers et des fondations politiques/centres d'études. Chaque membre ordinaire dispose d'un droit de vote. Maximum 35 membres ordinaires représenteront les fondations politiques/centres d'études.
- 6.2. Les particuliers sont acceptés en tant que membres ordinaires par un vote à la majorité simple de l'Assemblée Générale, après recommandation de la Présidence du PPE au Conseil d'Administration. Ces particuliers représentent les intérêts du PPE et de ses partis membres. La Présidence du PPE doit soumettre une proposition par écrit au Conseil d'Administration au moins quatorze jours avant l'Assemblée Générale.
- 6.3 Afin de devenir membre ordinaire du Centre, une fondation politique/centre d'études doit être reconnue par son parti membre du PPE et doit avoir pour activités la promotion de l'information et du débat politique ainsi que la facilitation de l'intégration européenne, par exemple
- en observant, analysant et participant au débat sur les questions de politique publique au niveau national ou européen,
 - en soutenant des séminaires, stages, conférences, publications ou études sur de telles questions;
 - en constituant un cadre de travail commun, au niveau national ou européen, pour les experts, politiques et académiques nationaux
- Une fondation politique/centre d'études doit disposer de personnel, prouver une activité régulière et émettre des rapports financiers réguliers
- 6.4. Pour qu'une candidature à l'adhésion comme membre d'une fondation politique/centre d'études soit prise en compte, une demande doit être soumise au Conseil d'Administration. La demande doit être accompagnée d'une lettre de reconnaissance émanant d'un parti membre du PPE, signée par le Président ou le Secrétaire-Général du parti membre du PPE concerné, établissant que (1) le candidat est considéré comme une fondation politique/centre d'études officiel du parti membre du PPE, et (2) la fondation politique/centre d'études remplit les critères de l'article 6.3. Il ne sera accepté qu'un seul aval de fondation politique/centre d'études par parti membre du PPE.
- 6.5 L'Assemblée Générale, après avoir examiné les recommandations du Conseil d'Administration quant aux *demandes d'adhésion des fondations politiques/centres d'études*, approuve leur admission en tant que membres ordinaires par un vote à la majorité simple
- 6.6. Le Conseil d'Administration peut recommander à l'Assemblée Générale l'acceptation de membres adhérents. Les membres adhérents peuvent être des particuliers représentant des institutions académiques ou d'autres organisations pertinentes. Les membres adhérents n'ont pas le droit de vote. Les membres adhérents ont le droit de participer aux réunions de l'Assemblée Générale en tant qu'observateurs.
- 6.7 A l'exception des droits et obligations qui sont prévus dans les présents statuts et dans les dispositions pertinentes de la législation belge, les membres n'ont pas d'obligations additionnelles envers le Centre.

Article 7. Démission et exclusion des membres

- 7.1. Un membre peut se retirer du Centre en adressant sa démission écrite avec effet immédiat au Conseil d'Administration.
- 7.2 L'exclusion de membres du Centre peut être proposée à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration s'il existe des indications suffisantes que le membre en question a violé les statuts du Centre ou si un membre n'a pas participé à deux réunions consécutives de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration notifie au membre sa proposition de l'exclure à l'Assemblée Générale. Le membre sera automatiquement suspendu entre la date de cette notification et la date de l'Assemblée Générale. L'exclusion d'un membre nécessite un vote à la majorité spéciale des 2/3 des votes émis à l'Assemblée Générale

TITRE III – ORGANES

SOUS-TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 8. Organes statutaires et extra-statutaires

8.1. Les organes statutaires du Centre sont l' "Assemblée Générale" et le "Conseil d'Administration".

8.2. Les organes extra-statutaires sont le "Conseil Honoraire" et le "Conseil Académique".

SOUS-TITRE II – ASSEMBLEE GENERALE

Article 9. Composition

9.1. L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Centre. Chaque nouveau membre ordinaire dispose du droit de vote (un par membre). Le Président du Centre peut inviter des observateurs à l'Assemblée Générale.

9.2. L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou, en son absence et en accord avec le Conseil d'Administration, le membre du Conseil d'Administration le plus âgé.

9.3. Les membres ordinaires particuliers ne peuvent pas se faire représenter à l'Assemblée Générale en vertu d'une procuration. Une fondation politique/centre d'études peut seulement être représentée à l'Assemblée Générale conformément à ses règles organisationnelles propres.

Article 10. Compétences

Les compétences de l'Assemblée Générale sont:

- la modification des statuts du Centre;
- l'admission (sur recommandation du Conseil d'Administration) et l'exclusion des membres du Centre,
- la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration;
- le cas échéant, la nomination et la révocation du commissaire et la détermination de sa rémunération si le mandat est rémunéré;
- l'octroi de la décharge aux membres du Conseil d'Administration et, le cas échéant, au commissaire;
- l'approbation du budget et des comptes annuels,
- l'approbation du programme annuel;
- la dissolution du Centre;
- la conversion du Centre en une "société à finalité sociale/vennootschap met een sociaal oogmerk"

Article 11. Réunions

11.1. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins 1/5 des membres ordinaires. En tout état de cause, une Assemblée Générale ordinaire est tenue au plus tard le 31 mai de chaque année afin de délibérer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social précédent et sur la décharge des membres du Conseil d'Administration et, le cas échéant, du commissaire ainsi que sur le budget de l'exercice social suivant.

11.2. Les membres ordinaires sont convoqués par écrit (par lettre et/ou e-mail), au moins 28 jours à l'avance. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale, ainsi que son ordre du jour. Chaque proposition de point devant être mis à l'ordre du jour signée par 1/20 des membres ordinaires sera ajoutée à l'ordre du jour. Cette proposition doit être envoyée au Conseil d'Administration au moins 14 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 12. Décisions

12.1. Chaque membre ordinaire a droit à un vote.

12.2. Sauf disposition contraire des statuts ou des dispositions pertinentes de la loi belge, les décisions de l'Assemblée Générale sont valablement prises à la majorité simple des votes émis.

12 3 En cas d'égalité, le vote du Président est décisif

Article 13. Procès-verbaux

13.1. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale sera signé par le Président et par les membres ordinaires qui le souhaitent

13 2. Les procès-verbaux sont conservés dans un registre spécial au siège social du Centre

13.3. *Les copies ou extraits des procès-verbaux à produire en justice ou autre seront signés par deux membres du Conseil d'Administration*

SOUS-TITRE III – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14. Composition

14.1. Le Conseil d'Administration du Centre est composé au total d'un maximum de huit membres – y compris le Président et le Secrétaire-Trésorier - élus par l'Assemblée Générale.

14 2. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale de la façon suivante:

- sur la base des recommandations de la Présidence du PPE, élection de maximum trois membres ordinaires particuliers, en tant que membres du Conseil d'Administration;
- élection de maximum trois membres ordinaires fondations politiques/centres d'études en tant que membres du Conseil d'Administration. La décision de nomination d'une fondation politique/centre d'études mentionne l'identité de la personne physique qui sera chargée de représenter de façon permanente au Conseil d'Administration la fondation politique/centre d'études;
- en outre, élection de maximum deux membres ordinaires particuliers, en tant que membres du Conseil d'Administration

La durée normale d'un mandat au sein du Conseil d'Administration est de 3 ans.

14.3. Le Directeur dispose d'une invitation permanente pour assister aux réunions du Conseil d'Administration sans droit de vote.

14.4. Les membres fondations politiques/centres d'études du Conseil d'Administration doivent représenter les intérêts de toutes les fondations politiques/centres d'études qui sont membres de l'Assemblée Générale.

14 5 Si un membre du Conseil d'Administration est en défaut d'assister à trois réunions consécutives, le Conseil d'Administration peut recommander à l'Assemblée Générale le remplacement de ce membre par l'élection d'un nouveau membre, en conformité et dans l'esprit des dispositions de l'article 14 2

Article 15 Compétences

Le Conseil d'Administration gère le Centre et dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à l'Assemblée Générale, dont:

- assurer la mise en oeuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale;
- assurer le fonctionnement général du Centre;
- rédiger le programme annuel;
- préparer les comptes annuels et le budget;
- contrôler le travail du Directeur et du personnel;
- la représentation légale du Centre,
- la nomination d'auditeurs externes tels que des comptables;
- la proposition d'admission et d'exclusion des membres de l'Assemblée Générale,

-la supervision et le contrôle des activités et des actifs du Centre.

Article 16. Réunions

16.1. Le Conseil d'Administration doit se réunir au moins deux fois par an. Le Président annoncera les réunions du Conseil d'Administration au moins 28 jours avant la réunion.

16.2. En outre, une réunion du Conseil d'Administration sera convoquée si au moins deux membres en font la demande par écrit. Cette demande doit être adressée au Président.

16.3. Les membres du Conseil d'Administration seront convoqués par invitation (lettre ou e-mail), au moins 14 jours à l'avance. L'invitation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion du Conseil, ainsi que son ordre du jour.

16.4. Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, le vote du Président sera décisif. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 17. Procès-verbaux

17.1. Le procès-verbal du Conseil d'Administration est signé par le Président et les membres du Conseil d'Administration qui le souhaitent.

17.2. Les procès-verbaux sont conservés dans un registre spécial tenu au siège du Centre.

SOUS-TITRE IV - PRÉSIDENT, SECRÉTAIRE-TRESORIER

Article 18. Président

Le Président est élu par l'Assemblée Générale sur recommandation de la Présidence du PPE. Le Président préside le Conseil d'Administration.

Article 19. Secrétaire-Trésorier

Le Secrétaire-Trésorier est élu par l'Assemblée Générale sur recommandation de la Présidence du PPE. Le Secrétaire-Trésorier surveille la gestion administrative et financière du Centre.

SOUS-TITRE V - DIRECTEUR

Article 20. Directeur

Le Directeur est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans, renouvelable, sur recommandation de la Présidence du PPE. L'Assemblée Générale peut révoquer le Directeur à tout moment. Le Directeur est responsable de la gestion journalière et de la mise en œuvre des activités du Centre et fait rapport au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déléguer des responsabilités et des compétences spécifiques au Directeur.

SOUS-TITRE VI – ORGANES EXTRA-STATUTAIRES

Article 21. Conseil Honoraire

Afin d'accroître le profil du Centre, le Conseil d'Administration peut nommer des personnalités de renom comme membres du Conseil Honoraire.

Article 22. Conseil Académique

Afin d'accroître la portée académique du Centre et de surveiller les standards scientifiques de recherches et d'études, le Conseil d'Administration peut nommer des académiques et des chercheurs reconnus en tant que membres du Conseil Académique.

SOUS-TITRE VII – REPRESENTATION

Article 23. Représentation

Le Centre est valablement représenté par le Président ou le Secrétaire-Trésorier, agissant seuls ou conjointement, ou deux membres du Conseil d'Administration agissant conjointement. Dans le cadre de la gestion journalière, le Centre est valablement représenté par le Directeur agissant seul.

TITRE IV – FINANCES

Article 24 Finances

Les activités et projets du Centre sont financés par des subventions de la manière prévue dans le budget de l'Union européenne, par le bénéfice d'activités et par des contributions volontaires. Les membres ne sont pas obligés de verser une contribution financière

Article 25. Exercice social et comptes annuels

25.1 L'exercice social du Centre débute le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année

25.2. Si le Centre remplit au moins deux critères prévus à l'article 17 §3 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, l'Assemblée Générale doit nommer un commissaire et déterminer, le cas échéant, sa rémunération.

TITRE V – DISSOLUTION

Article 26. Dissolution

26 1 Toute proposition de dissolution du Centre est adressée par lettre recommandée aux membres ordinaires afin qu'ils la reçoivent au moins deux mois avant la réunion de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la proposition de décision

26.2. Le Centre peut être dissous par une décision prise à la majorité des 4/5ème des votes émis à l'Assemblée Générale à laquelle sont présents ou représentés deux tiers des membres ordinaires. Si ce dernier quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième réunion sera convoquée qui sera autorisée à délibérer quel que soit le nombre de membres ordinaires présents ou représentés.

26.3 L'Assemblée Générale ou les liquidateurs décideront de l'attribution des actifs nets du Centre.

TITRE VI – REGLEMENT INTERIEUR

Article 27. Règlement d'ordre intérieur

Le règlement d'ordre intérieur du Centre est adopté et le cas échéant, modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Le règlement d'ordre intérieur règle les questions d'ordre intérieur non réglées dans ces statuts. Le mode de fonctionnement des organes extra-statutaires y sera également détaillé.

TITRE VII – DISPOSITION FINALE

Article 28- Disposition finale

Les questions qui n'ont pas été spécifiquement traitées dans ces statuts sont soumises aux dispositions de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les premiers membres du Conseil d'Administration du Centre sont

██████████ juriste, dont le domicile se situe à ██████████ né à ██████████ le ██████████

██████████ juriste, dont le domicile se situe à ██████████ né à ██████████

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2007 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

_____ dont le domicile se situe à _____ né à _____ le _____

_____ Administrateur, dont le domicile se situe à _____ né à _____

Le premier Directeur du Centre est _____, dont le domicile se situe à _____, né à _____

Le premier exercice social du Centre se terminera le 31 décembre 2007. Par conséquent, la première Assemblée Générale ordinaire se tiendra en 2008

Fait à Bruxelles en 2 exemplaires, le 13 septembre 2007

Directeur

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature